



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINGT-NEUF du mois d'OCTOBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 21 Octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à Compains sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Camille MARTIN, Céline SOUCHAL, Messieurs Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Michel POUGHON, Henri VALETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 9 - Pouvoir : 1

Pouvoirs : Monsieur Daniel LALLOZ à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Madame Véronique PISSAVY, Monsieur François CONSTANTIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.



33_2025 : Décision Modificative n° 3 – Budget annexe SAAD 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale, de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2025 voté en Conseil d'Administration en date du 23 Octobre 2024 ;

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 3 afin d'augmenter les crédits de 50 000 € au compte 64111 – Rémunération des personnels titulaires et de 25 000 € au compte 634131 – Rémunération des personnels non titulaires, et d'augmenter les crédits de 4 000 € au compte 6419 – Remboursement de salaires, de 11 000 € au compte 733112 – Dotation complémentaire, de 20 000 au compte 73412 – Participation des usagers et de 40 000 € au compte 7488 - Subvention d'équilibre du Budget principal pour équilibrer cette Décision Modificative n° 3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile 2025 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

64111 – Rémunération personnels titulaires	50 000.00 €
64131 – Rémunération personnels non titulaires	25 000.00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	75 000.00 €
6419 – Remboursement de salaires	4 000.00 €
7331112 – Dotation complémentaire	11 000.00 €
73412 – Participation des usagers	20 000.00 €
7488 – Subvention d'équilibre	40 000.00 €
Total Section de Fonctionnement Recettes	75 000.00 €

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide A domicile sont augmentés de 75 000 € par cette Décision Modificative n° 3, s'équilibrant à 491 200 € ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

34_2025 : Décision Modificative n° 1 – Budget principal 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget principal 2025 voté en Conseil d'Administration en date du 14 Avril 2025 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il convient d'augmenter la subvention d'équilibre au Budget annexe du Service d'Aide A Domicile pour finir l'année.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 1 afin d'augmenter les crédits de 50 000 € au compte 65736211 – Subvention aux budgets annexes, et d'augmenter les crédits de 50 000 € au compte 757361 – Subvention de Fonctionnement de la collectivité de rattachement pour équilibrer la section de Fonctionnement de cette Décision Modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget principal 2025 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

65736211 – Subvention aux budgets annexes	50 000.00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	50 000.00 €
757361 – Subvention de fonctionnement	50 000.00 €
Total Section de Fonctionnement Recettes	50 000.00 €

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide A domicile sont augmentés de 50 000 € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant à 350 000 € ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

35_2025 : Budget annexe SAAD 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile (SAAD) du Massif du Sancy ;

Considérant que le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy doit être transmis au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au plus tard le 31 Octobre de l'année antérieure à l'exercice ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget annexe 2026 du Service d'Aide A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ APPROUVE le Budget annexe 2026 du Service d'Aide A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 485 500.00 €

* Recettes _____ 485 500.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 0.00 €

* Recettes _____ 0.00 €

➤ MANDATE son Président pour le transmettre au Conseil départemental du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne réalisation.

36_2025 : Budget annexe SSIAD 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Massif du Sancy ;

Considérant que le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy doit être transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes au plus tard le 31 Décembre de l'année antérieure à l'exercice ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget annexe 2026 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de réintégrer le montant des affectations de résultats excédentaires antérieures de la réserve de compensation affectée au financement des mesures d'Investissement pour investir dans l'acquisition de deux nouveaux véhicules en vue des nouvelles tournées à venir avec l'augmentation des places attribuées au Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ APPROUVE le Budget annexe 2026 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 611 300.00 €

* Recettes _____ 611 300.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 56 800.01 €

* Recettes _____ 56 800.01 €

➤ MANDATE son Président pour le transmettre à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et en assurer la bonne réalisation.

37_2025 : Création poste Aide-Soignant Territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe 2026 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy voté le 29 Octobre 2025 ;

VU le tableau des effectifs valant création de postes en date du 30 Septembre 2025 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une aide-soignante du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy vient de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 Février 2026.

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer un poste d'Aide-Soignant Territorial de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026 car l'agent qui part en retraite aura des congés à solder avant sa radiation des cadres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- APPROUVE la création d'un poste d'Aide-Soignant Territorial de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy 2026 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

38_2025 : Création poste Agent Social Territorial à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe 2026 du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy voté le 29 Octobre 2025 ;

VU le tableau des effectifs valant création de postes en date du 30 Septembre 2025 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy recruté cet Eté pour remplacer les agents en congés ou en arrêt maladie donne entière satisfaction.

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet, 20 / 35èmes, à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour permettre son recrutement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- APPROUVE la création d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet, 20 / 35èmes, à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy 2026 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

39_2025 : Création poste Agent Social Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe 2026 du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy voté le 29 Octobre 2025 ;

VU le tableau des effectifs valant création de postes en date du 30 Septembre 2025 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un Agent Social du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy peut prétendre à un avancement de grade au vu de son ancienneté.

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer un poste d'Agent Social Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 23 / 35èmes, à compter du 1^{er} Décembre 2025 pour permettre son avancement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- APPROUVE la création d'un poste d'Agent Social Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 23 / 35èmes, à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy, et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

40_2025 : Création postes Agent Social Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe 2026 du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy voté le 29 Octobre 2025 ;

VU le tableau des effectifs valant création de postes en date du 30 Septembre 2025 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que cinq Agents Sociaux Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy peuvent prétendre à un avancement de grade au vu de leur ancienneté.

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer cinq postes d'Agent Social Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, un premier à 17.50 / 35èmes, un deuxième à 20 / 35èmes, un troisième à 23 / 35èmes, un quatrième à 25.50 / 35èmes et un cinquième à 30 / 35èmes, à compter du 1^{er} Décembre 2025 pour permettre leurs avancements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- APPROUVE la création de cinq postes d'Agent Social Territorial Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet, un premier à 17.50 / 35èmes, un deuxième à 20 / 35èmes, un troisième à 23 / 35èmes, un quatrième à 25.50 / 35èmes et un cinquième à 30 / 35èmes, à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy, et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

41_2025 : Création de postes non permanents Agent Social Territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 010 / 2022 en date du 7 Avril 2022 autorisant le remplacement d'agents titulaires indisponibles ;

VU la délibération n° 21 / 2024 en date du 10 Juin 2024 créant deux postes non permanents d'Agent Social Territorial à temps complet ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile voté le 29 Octobre 2025 ;

VU le tableau des effectifs valant création de postes en date du 30 Septembre 2025 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'au vu des difficultés de recrutement pour le Service d'Aide A Domicile notamment, il convient de pouvoir faire appel à des personnels non permanents pour faire face à un accroissement d'activités ou à des absences de titulaires indisponibles.

Monsieur le Président rappelle que deux postes avaient été créés lors du Conseil d'Administration du 10 Juin 2024, mais qu'ils ne suffisent pas aujourd'hui vu le peu d'heures acceptés par les remplaçants, et qu'il en faut donc plusieurs pour assurer la bonne gestion des plannings.

Monsieur le Président propose que soient ainsi créés au Tableau des effectifs trois postes non permanents supplémentaires d'Agent Social Territorial à temps complet dès le 1^{er} Novembre 2025.

Monsieur le Président précise que ces postes ne peuvent être pourvus plus de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la création de trois postes non permanents d'Agent Social Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2025 ;
- PRECISE que ces postes ne peuvent être pourvus plus de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront prévus au Budget annexe du Service d'Aide A Domicile ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

42_2025 : Tableau des effectifs valant création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 3 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 actant le transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy des agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy exerçant dans les services liés à la compétence Action Sociale à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 31 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 modifiant le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 37 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 créant un poste d'Aide-Soignant Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 38 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 créant un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet, 20 / 35èmes, à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 39 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 créant un poste d'Agent Social Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 23 / 35èmes, à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 40 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 créant cinq postes d'Agent Social Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 17.50 / 35èmes, 20 / 35èmes, 23 / 35èmes, 25.50 / 35èmes et 30 / 35èmes à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 41 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 créant trois postes d'Agent Social territorial non permanents à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administrative	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Animation	Animateur Territorial	B	1	1	
	Adjoint d'Animation	C	1	1	
	Agent social	C	11	1	10
Social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	8	0	8
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	5	0	5
Médico-Social	Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés	A	1	1	
	Infirmier en Soins Généraux	A	1	1	
	Aide-Soignant de classe normale	B	5	5	
	Aide-Soignant de classe supérieure	B	3	3	
	Auxiliaire de Soins Territorial	C	1	1	

POSTES NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Adjoint d'Animation	C	2	35 / 35èmes	CDD
Agent social	C	5	35 / 35èmes	CDD
Aide-Soignant de classe normale	B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Novembre 2025 ;
- ❖ PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et des Budgets Annexes, et le seront dans les suivants ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

43_2025 : Activités Jeunesse 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse ;

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée les activités qui pourraient être proposées pour l'année 2026, ainsi que leurs tarifs :

◇ Projet « Cultures urbaines – Stage Hip Hop et graff » du 9 au 13 Février 2026, dès 11 ans :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 168 €	42 €	54 €	81 €	92 €
	52 €	64 €	91 €	102 €

*tarif hors territoire

◇ Projet « Explor'acteur – A pied, à cheval, en scène » du 13 au 18 Avril 2026, dès 11 ans :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 378 €	95 €	121 €	181 €	208 €
	105 €	131 €	191 €	218 €

*tarif hors territoire

◇ Projet « Reportage vidéo et communication digitale du Festival D440 » du 30 Juillet au 3 Août 2026, dès 11 ans :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 303 €	78 €	97 €	145 €	167 €
	88 €	107 €	155 €	177 €

*tarif hors territoire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les activités présentées ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

44_2025 : Candidature Fonds départemental de soutien à la Mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi « Bien vieillir » du 8 Avril 2024, et notamment son article 20 ;
VU le décret n° 2025-817 du 13 Août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie ;
VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile (SAAD) du Massif du Sancy ;
VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy voté en date du 23 Octobre 2025 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a été lauréat d'un Appel A Projet de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et qu'il a obtenu une enveloppe de 488 808 € dont au moins la moitié doit être destinée à la gestion de flotte, soit 244 404 €, à raison de 20 000 € par véhicule neuf, électrique ou hybride.

Monsieur le Président informe les membres présents que l'autre moitié de l'enveloppe est dédiée au soutien de l'Analyse des Pratiques Professionnelles, avec 50 000 € fléchés, et au soutien général à la Mobilité avec 185 983 € pour la prise en charge des frais de carburant, d'entretien des véhicules, de l'acquisition de pneus Hiver...

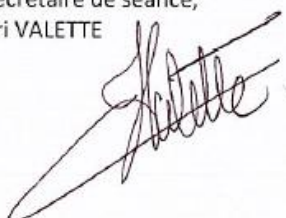
Monsieur le Président précise que la candidature doit être déposée avant le 6 Novembre 2025, pour un retour sur son éligibilité début 2026.

Monsieur le Président propose de candidater pour l'acquisition de trois véhicules neufs hybrides, et sur une aide de 100 € par agent du Service d'Aide A Domicile qui aurait acheté des pneus Hiver entre le 1^{er} Septembre 2025 et le 15 décembre 2025, afin que l'aide puisse être versée avant le 31 Décembre 2025, délai de rigueur pour sa prise en compte par le Conseil départemental.

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

- DECIDE de candidater au Fonds départemental de soutien à la Mobilité pour les actions présentées :
- Acquisition de trois véhicules neufs hybride
- Aide de 100 € par agent du Service d'Aide A Domicile qui aurait acheté des pneus Hiver entre le 1^{er} Septembre 2025 et le 15 décembre 2025
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2025 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme
Le Président
Lionel GAY

